



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Patrick Chegrani  
Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Pôle de la Politique de la Nature  
Tél. : 04 73 17 37 20  
Courriel : [patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** *Compte-rendu de la réunion du groupe de travail du comité régional de la biodiversité sur la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées du 8 avril 2021 (9h30-11h30)*

**P. J. :** *Liste des membres du groupe de travail  
Diaporama de présentation*

Un groupe de travail spécifique à la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030 a été constitué suite à la réunion du comité régional de la biodiversité (CRB) du 9 novembre 2020, au cours de laquelle les enjeux, la méthode de travail et le calendrier de ce chantier ont été présentés.

L'objectif de la réunion de ce groupe de travail du 8 avril 2021 était d'établir un bilan de l'appel à contributions initié par la DREAL en décembre 2020 sur ce sujet et de partager une 1<sup>ère</sup> version de la déclinaison régionale (dite « v0 »), c'est-à-dire le diagnostic et le plan d'actions.

La liste des membres du groupe de travail (dont les participants et excusés) et le diaporama de présentation sont ci-joints. Le présent compte-rendu ne restitue pas la totalité des interventions, mais les bilans des principaux éléments de réponse apportés en séance.

Concernant la notion d'aires protégées et les outils associés,

Plusieurs outils apparaissent proches de la définition d'aires protégées, sans avoir été retenus au niveau national : obligations réelles environnementales (ORE), réseau régional des forêts en évolution naturelle (FRENE), périmètres de protection de captages... Certains outils ont fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> analyse dans la v0 du diagnostic régional (cf. partie II-5), ce qui permet de proposer des actions sur ces outils (par exemple un soutien et une animation sur les ORE), en cohérence avec le réseau des aires protégées, et d'attirer l'attention du ministère de la transition écologique sur le sujet.

La question se pose aussi sur des sites de compensation. Ils sont partiellement comptabilisés aujourd'hui, à travers les sites gérés ou acquis par les conservatoires d'espaces naturels (CEN). Plus globalement, il est prévu de définir une ligne de conduite sur l'articulation entre protection des espaces naturels et compensation (cf. partie IV-3).

Pour les analyses au cas par cas, le ministère de la transition écologique prévoit de définir une méthode en 2021, puis l'examen des outils sera réalisé durant le 1<sup>er</sup> plan d'actions régional 2022-2023. Les modalités d'analyse ne sont pas encore définies (régie, prestation externe, sollicitation de structures locales...). Il apparaît néanmoins incontournable d'associer les structures compétentes sur les outils concernés (par exemple les conseils départementaux pour les espaces naturels sensibles).

### Concernant l'état des lieux du patrimoine naturel et du réseau d'aires protégées,

L'état des lieux du patrimoine naturel s'appuie en grande partie sur le SRADDET et est complété par des informations récentes significatives sur le constat d'érosion de la biodiversité. Les atteintes aux sites Natura 2000 ne sont pas quantifiées, mais les résultats d'un diagnostic sur l'artificialisation des sols au sein des ZNIEFF sont présentés (cf. partie I-4). Un travail similaire est en cours sur les sites Natura 2000.

Par ailleurs, la responsabilité de la région sur certaines espèces (par rapport au niveau national) pourra être étayée à partir du diagnostic de l'UMS-Patrinat (OFB), qui a été publié récemment<sup>1</sup> et identifie les espèces insuffisamment couvertes par le réseau des aires protégées.

### Concernant les enjeux de protection des espaces naturels à horizon 2030,

Les cavités souterraines et les milieux rupestres ne sont pas cités dans les types d'espaces naturels prioritaires de la v0 du diagnostic régional, alors qu'ils subissent des pressions (fréquentation, sports de nature). En effet, les milieux qui ont été retenus comme prioritaires méritent une attention particulière sur l'ensemble de la région dans les 10 ans à venir. D'autres types de milieux ont été identifiés comme présentant des enjeux plus ponctuels et potentiellement forts (cf. partie III-1) : lacs et plans d'eau, massifs montagneux, cavités, milieux rupestres, sites géologiques, et également tufières. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être écartés de la démarche ou que la question de l'efficacité des protections existantes ne doit pas se poser. La phase de concertation départementale qui va être engagée permettra notamment de préciser certains enjeux locaux. Les membres du groupe de travail devront pouvoir s'impliquer dans cette démarche.

La préservation des continuités écologiques s'inscrit pleinement dans les enjeux de protection, selon la connaissance disponible et le niveau de protection actuel. Plusieurs PNR et CEN ont en effet argumenté leurs contributions sur ce sujet. Cela mérite d'être affiché de façon plus explicite dans le diagnostic régional.

L'adaptation au changement climatique devra être prise en compte dans les enjeux de protection. Plusieurs contributeurs ont en effet mis ce point en avant. À ce stade, des études ponctuelles sont réalisées (par exemple le projet Life sur la vulnérabilité de réserves naturelles). Des opérations pourront figurer dans le plan d'actions si elles sont opportunes et suffisamment opérationnelles (par exemple un travail transversal avec les gestionnaires d'aires protégées).

Enfin, il est important de noter le phasage de la mise en œuvre de la déclinaison régionale en 3 plans d'actions triennaux, ce qui permettra de faire évoluer et adapter les actions mises en place.

### Concernant les trajectoires du développement du réseau d'aires protégées,

La question d'un « panachage » plus fin des scénarios présentés est posée, notamment au regard du déséquilibre constaté entre l'Est et l'Ouest de la région. Il reste important d'établir des scénarios de niveau régional qui orientent la stratégie et sur lesquels les partenaires pourront s'appuyer dans les départements. Localement, la « proportion » de chaque scénario pourra en effet être différente (par exemple un scénario tendanciel plus ou moins marqué selon les dynamiques actuelles).

### Concernant l'articulation entre la SAP et d'autres démarches,

La compatibilité entre la SAP et le SRADDET nécessitera une analyse courant 2021, tel que cela est prévu (cf. partie IV-2). Le SRADDET prévoit notamment la préservation de la trame verte et bleue (TVB) qui intègre les réservoirs de biodiversité.

Plus globalement, il sera utile de mieux expliciter l'articulation entre la déclinaison régionale de la SAP et des dispositifs mis en place dans les territoires sur la préservation de la biodiversité, en cohérence avec la notion d'enveloppes territoriales : pas seulement les parcs naturels régionaux (PNR), mais encore les territoires engagés pour la nature (TEN), les contrats verts et bleus (CVB)...

Enfin, l'articulation entre la déclinaison régionale de la SAP et la révision de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) méritera d'être précisée. Si les calendriers ne sont pas exactement concomitants, les travaux en région sur la SAP permettent aussi d'alimenter l'élaboration de la future SNB.

---

1 <https://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/12541/>

En conclusion, les membres du présent groupe de travail sont invités à communiquer à la DREAL des observations sur les documents de séance. La prochaine réunion est prévue en septembre 2021. L'objectif sera de présenter les enjeux de protection issus de la concertation départementale et de consolider le plan d'actions 2022-2023.